

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
40296 PM N° 143/2025
INTERDISANT L'ACCES AUX PLAGES**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les alertes de vigilance jaune vents violents et orange vague submersion, transmises par la préfecture des Landes en date du 22 octobre 2025

Considérant que les épisodes sont attendus dès 4 heures, le 23 octobre 2025,

Considérant qu'il est du ressort du Maire de la commune de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 octobre 2025 et jusqu'à la levée de la période de vigilance par la Préfecture des Landes, l'accès aux plages de Seignosse est interdit à tout public.

ARTICLE 2 : La mise en place de barrières et le maintien en place du dispositif seront assurés par les Services Techniques et la police municipale.

ARTICLE 3 : Cet arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 : Les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Seignosse, le 22 octobre 2025,

Pierre PECASTAINGS.
Maire de Seignosse

Pierre PECASTAINGS
Maire de Seignosse

